Règlement complet du « Jeu MOTUL JACKPOT ETE 2019 »

Article 1 : Société organisatrice

La société MOTUL au capital de 3.642.000 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro B 572 055 846, dont le siège social est situé 119 Boulevard Félix Faure 93300 Aubervilliers, France, organise du 17/06/2019 [00h01] au 31/08/2019 [23h59] en France métropolitaine un jeu instants gagnants avec obligation d'achat intitulé « Jeu MOTUL JACKPOT ETE 2019 »

Article 2 : Participants

Ce jeu est réservé à toutes personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, des personnes ayant participé à la conception du jeu et des personnes assurant sa mise en place, y compris dans les magasins participants à l'opération, ainsi que des membres de leurs familles en ligne directe.

Article 3 : Durée

Le jeu « Jeu MOTUL JACKPOT ETE 2019 » se déroulera du 17 juin 2019 [00h01] au 31 août 2019 [23h59].

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

Article 4 : Support du jeu

- Le jeu est annoncé via publicités sur les lieux de vente : affiche, leaflet et stop rayon dans les points de vente participants
- Bannières digitales sur les sites des revendeurs
- Sur le site internet https://offres.motul.com/

Article 5 : Dotations

Le « Jeu MOTUL JACKPOT ETE 2019 » est doté de 3 328 dotations réparties aléatoirement sur l'ensemble de la période en instants gagnants ouverts. Le premier participant à valider son formulaire après le dit instants gagnants se verra attribué la dotation programmée. La table des instants gagnants est déposée déposé auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES (dépositaire du présent règlement), Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE et consultable sur le site du jeu.

Lots	Quantité	Valeur d'1 lot
1 Badge télépéage + un abonnement d'1 an	3000	50 €
2 Places VIP pour le Bol d'Or 2019 au Castellet	1	400 €
2 Places pour le Bol d'Or 2019 au Castellet	5	50 €
2 Places VIP pour la manche française du WSBK 2019 à Magny-Cours	1	300 €
2 Places pour la manche française du WSBK 2019 à Magny-Cours	5	50 €
2 Places VIP pour le Trophée Andros 2019	5	300 €
2 Places VIP pour le Classic Festival 2019 à Nogaro	5	50 €
2 Places VIP pour le Supercross de Lyon 2019	1	200 €
2 Places pour le Supercross de Lyon 2019	5	50 €
2 Places VIP pour les 24H du Mans moto 2019	1	250 €
2 Places pour les 24H du Mans moto 2020	5	50 €
2 Places VIP pour le GP de France moto 2020	1	450 €
2 Places pour le GP de France moto 2020	5	50 €
2 Places VIP pour les 24H du Mans 2020	1	500 €
2 Places pour les 24H du Mans 2020	5	50 €
2 Places VIP pou GP Camion 2020 à Nogaro	1	200 €
2 Places pour le GP Camion 2020 à Nogaro	5	50 €
Un foulard en soie MOTUL	20	24 €
Un sac de voyage MOTUL	5	10 €
1 paire de lunettes de soleil MOTUL	10	33 €
1 t-shirt "Ride side of the moon" MOTUL	10	15 €
1 t-shirt "Ride side of the moon" MOTUL	10	15 €
1 t-shirt "Ride side of the moon" MOTUL	10	15 €
1 t-shirt "Ride side of the moon" MOTUL	10	15 €
1 t-shirt "Ride side of the moon" MOTUL	10	15 €
1 t-shirt "Let's rocket"" MOTUL	10	15 €
1 t-shirt "Let's rocket"" MOTUL	10	15 €
1 t-shirt "Let's rocket"" MOTUL	10	15 €
1 t-shirt "Let's rocket"" MOTUL	10	15 €
1 t-shirt "Let's rocket"" MOTUL	10	15 €
1 t-shirt "Let's rocket"" MOTUL	10	15 €
1 t-shirt "Ride side of the moon" MOTUL	10	15 €
1 support de téléphone pour voiture MOTUL	50	5 €
1 portefeuille MOTUL	50	10 €
Un week-end de location de moto avec notre partenaire Envie2Rouler	10	100 €
Un bon d'achat d'une valeur de 80€ pour la marque de prêt à porter 8J's	10	80 €
500€/mois jusqu'à la fin de l'année !	1	2 000 €

Le jeu est limité à un seul gagnant par foyer : même nom, même adresse postale et/ou même email, pendant toute la durée du jeu.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice s'engage à remplacer la dotation gagnée par une dotation de même nature et de valeur équivalente.
Les gagnants seront seuls responsables des conséquences de la possession ou de l'utilisation d'une dotation et s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice à ce titre.
Les dotations retournées à la Société Organisatrice pour quelque raison que ce soit ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de la Société Organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

Article 6 : Modalités de participation - Désignation des gagnants

Pour participer, il suffit de :

1. **Acheter entre le 17/06 et le 31/08/2019** au minimum 30€ de produit(s) Motul
2. **Se rendre sur le site internet** https://offres.motul.com/ au plus tard le 15/09/2019,
3. **Compléter, valider le formulaire et télécharger sa preuve d'achat en ligne** pour découvrir immédiatement son gain.

Article 7 : Remise des lots

Les Gagnants recevront un e-mail de confirmation de gain leur indiquant qu'ils recevront leur dotation sous conditions de la conformité de leur participation. Une fois la conformité assuré de leur dossier et selon la nature de la dotation les consommateurs recevront leur gain par voie postale ou seront recontactés par email afin de connaître les modalités de remise de leur lot.

Article 8 : Validité de la participation - Vérifications

Le non-respect des conditions de participation entraîne la disqualification et l'annulation de la participation qui ne sera donc pas prise en compte pour l'attribution des dotations.

Ne seront pas prises en considération les participations sans adresse, incomplètes ou reçues après la date limite de participation (la date et l'heure de réception de l'inscription sur le serveur faisant foi).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque aurait envoyé plusieurs participations.

Toutes informations inexactes ou mensongères entraînent la disqualification du participant. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile, et pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit, ce que tout participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations.

Article 9 : Fraudes

La Société Organisatrice pourra suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect et/ou déloyal qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant – c'est-à-dire du même profil enregistré sur la base de données du jeu, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants au présent jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en matière informatique.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu où pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus.

En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Article 10 : Echange de lots

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

Article 11 : Prise en charge des frais liés a la participation et à la demande de règlement

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au concours sont à la charge du participant.
Le règlement est disponible gratuitement sur le site internet : https://offres.motul.com/

Article 12 : Responsabilité

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents, dommages, sinistres et/ ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants ou à leurs proches ainsi qu'à tout tiers liés à l'utilisation de leur prix.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu, aux coupures de courant empêchant un internaute de remplir les conditions nécessaires avant la date limite et plus généralement aux risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, à l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et aux risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice informe que, compte-tenu des caractéristiques du réseau Internet (comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers), elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable notamment de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelle que raison que ce soit empêchant le bon déroulement du jeu, de la perte de données, de toute défaillance technique, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion sur le site du jeu.
En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'enregistrement ou de perte des formulaires d'inscription.

Article 13 : Dépôt et consultation du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES (dépositaire du présent règlement), Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE et consultable sur le site du jeu.

Des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront déposés auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES.

Il est également consultable sur les pages de jeu du site https://offres.motul.com/

Article 14 : Publicité et promotion des gagnants

Les gagnants autorisent la Société organisatrice à citer leurs nom, prénom, coordonnées et à diffuser éventuellement leur photographie à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu, sur tout support, cette possibilité restant subordonnée à l'autorisation expresse des gagnants et sans que les gagnants puissent prétendre à une rémunération ou avantage autre que le lot remporté. Les personnes ne voulant pas que leur nom ou leur image soit diffusé doivent le faire savoir à la société organisatrice par email ou par courrier au moment de leur participation.

Article 15 : Protection des données à caractère personnel

Vous donnez votre consentement au traitement de vos données personnelles par Qwamplify Activation pour le compte de la société MOTUL dans le cadre de la gestion de l'opération

promotionnelle uniquement. Ces données seront traitées conformément au règlement général de la protection des données de 2019. Elles seront conservées pendant toute la durée nécessaire à la finalité du traitement + 6 mois. Sauf consentement exprès de votre part, vos données ne seront utilisées que dans le cadre de cette offre. La société MOTUL reste seule responsable et propriétaire du traitement de ce fichier. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations nominatives les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite accompagnée de leur pièce d'identité à l'adresse suivante : MOTUL 119, Boulevard Felix Faure BP 94 93303 Aubervilliers.

Article 16 : Questions

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du jeu, à l'interprétation du règlement, aux tirages au sort ayant désigné les gagnants, à la liste des gagnants.

Article 17 : Contestations

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation du présent jeu ou de son règlement, sera soumise à la Société organisatrice. Ses décisions seront réputées souveraines et sans appel.
Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 1 mois après la clôture du jeu.

Article 18 : Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.
Fait à Rousset, le 05 juin 2019